



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-004 Vente du matériel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, L2122-23,

Vu la délibération 2026-04-07-001 donnant délégation de compétences au maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 €,

Considérant l'exposé suivant sur les conditions de vente du matériel et ainsi l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour les services de commune,

Considérant le prix de vente du matériel supérieur à 1 500 €,

Dans le cadre de l'entretien des accotements et des espaces verts communaux, l'épareuse Tifermec TIFDEC300F ainsi que les broyeurs Zanon TFX1500 et Negri R95BHHP13 ne répondaient plus aux besoins de la commune.

L'épareuse en particulier présentait une taille de coupe inadaptée aux caractéristiques des accotements communaux, tandis que le broyeur Negri R95BHHP13 présentait des dommages significatifs, avec un réservoir cabossé et une pipe d'échappement cassée.

La commune a donc engagé une démarche de renouvellement de ce matériel, en profitant de cette réflexion pour retravailler l'ensemble des équipements et leur rapport qualité-prix, afin de disposer d'un matériel mieux dimensionné, répondant aux besoins de demain et garantissant un service de meilleure qualité aux administrés en matière d'entretien des espaces verts.



L'épareuse et les broyeur ne répondant plus au besoin de la commune, une offre de reprise a été faite par l'entreprise SERVIMAC pour 12 480€ (épareuse), 384 € (Broyeur Zanon) et 600€ (Broyeur Negri).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de l'épareuse pour un prix de 12 480€, étant entendues que la vente des broyeurs résulte des compétences du maire déléguées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de l'épareuse pour un prix de 12 480€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Emmanuelle RETIERE

Le Maire
Jacques DRONNEAU